

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 24/21

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES UTILISATEURS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FORMAT DE NOTAM SUR L'ÉTAT DE LA SURFACE DE LA PISTE AU CANADA, À COMPTER DU 12 AOÛT 2021

(Remplace l'AIC 33/20 et l'AIC 37/20)

Introduction

La présente circulaire d'information aéronautique (AIC) remplace l'AIC 33/20 et l'AIC 37/20 puisqu'elle regroupe l'information concernant le nouveau format de NOTAM sur l'état de la surface de la piste (RSC) et la phraséologie connexe, y compris la façon de communiquer le coefficient canadien de frottement sur piste (CRFI), par tiers de piste.

Le 12 août 2021, afin de satisfaire aux objectifs et aux éléments importants de sécurité du format de compte rendu mondial (GRF) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Canada adoptera le NOTAM RSC pour les comptes rendus de l'état de la surface de la piste. Comme les NOTAM RSC ont un format différent de celui des SNOWTAM et des NOTAMJ, la présente AIC fournit une description de la façon d'interpréter les données fournies. Les renseignements destinés au personnel des opérations aériennes sont fournis dans la Circulaire d'information (CI) n° 700-057 de Transports Canada – *Format mondial de notification (GRF) du compte rendu de l'état de la surface de la piste : document d'orientation pour les opérations aériennes*, qui est disponible à l'adresse <<https://tc.canada.ca/fr/aviation/centre-reference/circulaires-information/circulaire-information-ci-no-700-057>>. Les exigences en matière de comptes rendus qui s'appliquent aux exploitants d'aéroport et d'aérodrome sont décrites en détail dans la CI 300-019 de Transports Canada – *Format mondial de notification (GRF) du compte rendu de l'état de la surface de la piste*, qui peut être consultée à l'adresse <<https://tc.canada.ca/fr/aviation/centre-reference/circulaires-information/circulaire-information-ci-ndeg-300-019>>.

But

La présente AIC a pour but d'améliorer la compréhension du nouveau format de NOTAM RSC et de la phraséologie connexe que doivent utiliser les Services de la circulation aérienne (ATS).

Diffusion et format des NOTAM RSC

Les NOTAM RSC seront diffusés dans les séries suivantes :

- Les NOTAM RSC diffusés aux parties prenantes internationales, aux États-Unis et au Canada seront dans la **série S : INTL** (environ 35 aérodromes).
- Les NOTAM RSC diffusés aux États-Unis et au Canada seront dans la **série A : INTL-USA** (environ 500 aérodromes).
- Les NOTAM RSC diffusés uniquement au Canada seront dans la **série B : National** (environ 300 aérodromes).

La catégorie de diffusion de NOTAM d'un aérodrome détermine la série dans laquelle le NOTAM RSC sera diffusé. Cette information est présentée dans le tableau de la série d'aérodromes dans la section 3.1.3.4 de la Partie 1 – Généralités (GEN) de l'*AIP Canada*, qu'il est possible de consulter à l'adresse suivante :

<www.navcanada.ca>
Information aéronautique
AIP Canada
AIP Canada – Version actuelle et prochaine version

Tous les NOTAM RSC indiquent le code Q FAXX, le trafic IV, l'objet NBO et la portée A. La période de validité du NOTAM est de 8 heures maximum ou de 24 heures maximum, selon la méthode de compte rendu et la classification de l'aérodrome (sous réserve des heures d'exploitation publiées de l'aérodrome). La case B d'un NOTAM RSC indique le début de la période de validité du NOTAM RSC et la case C précise la fin de sa période de validité. S'il y a des changements importants, un nouveau NOTAM RSC est émis. Comme un seul NOTAM RSC peut contenir le compte rendu de plusieurs pistes, il est possible que le NOTAM soit diffusé en plusieurs parties.

La case E d'un NOTAM RSC comporte trois sections :

- les données sur le RSC;
- les données concernant le CRFI;
- les remarques.

Il faut noter que toutes les pistes d'un aérodrome qui font l'objet d'un entretien hivernal sont incluses dans les sections RSC et CRFI.

Les renseignements énumérés ci-après figurent dans la section RSC.

1. En-tête du RSC, incluant l'indicatif de piste (RWY) :
 - a) indicatif de la piste en service, pour un compte rendu par tiers de piste (p. ex., RSC 33);
 - b) indicatif de la piste entière, pour un compte rendu pour toute la longueur de piste (p. ex., RSC 07/25).
2. Code d'état de piste (RWYCC) de chaque tiers de piste (seulement pour le compte rendu par tiers).
3. Jusqu'à deux descriptions de l'état de la surface de la piste, y compris le pourcentage de couverture et, s'il y a lieu, l'épaisseur de cette couverture (par tiers, si le compte rendu est par tiers de piste, ou par piste, si le compte rendu est pour toute la longueur de piste).
4. Largeur dégagée d'une piste (si elle est réduite).
5. Congères, andains de neige ou bancs de neige sur la piste (s'il y a lieu).
6. Autres états localisés (s'il y a lieu).
7. Traitements appliqués sur la piste (s'il y a lieu).
8. État de la largeur de piste restante (s'il y a lieu).
9. Bancs de neige à proximité de la piste (s'il y a lieu).
10. Remarques sur la piste, y compris s'il y a eu déclassement ou surclassement du RWYCC (s'il y a lieu).
11. Période de validité du RSC.

La période de validité du compte rendu RSC est dans le format MMM JJ HHMM – MMM JJ HHMM. Ces données sont fournies puisque plusieurs pistes sont incluses dans un seul compte rendu, où chaque piste peut avoir une période de validité différente.

À la discrétion de l'exploitant d'aéroport, ces données peuvent être signalées par tiers ou pour toute la longueur de piste. Les RWYCC sont indiqués en fonction d'une échelle de 0 à 6, où 0 correspond aux conditions les plus glissantes et 6, aux conditions les moins glissantes (l'équivalent d'une piste sèche). Les RWYCC ne sont indiqués que pour les pistes pavées, dans les comptes rendus par tiers.

Lorsque des RWYCC sont signalés, le code est attribué en tenant compte des descriptions de l'état prédominant de la surface de la piste. Si, pour un tiers de piste donné, il y a plus de deux descriptions de l'état de la surface de la piste, les deux plus importantes sont signalées. Si le pourcentage de couverture d'un tiers de piste est de 25 % ou moins, les états sont signalés et un RWYCC de 6 est attribué. Si le pourcentage de couverture d'un tiers de piste est de plus de 25 %, le RWYCC se fonde sur la description de la surface de la piste qui précise l'épaisseur la plus élevée de la couverture ou les conditions les plus glissantes, selon les circonstances. Le RWYCC final est ensuite confirmé, surclassé ou déclassé en fonction d'autres données, dont : les mesures du CRFI, les rapports des pilotes sur l'efficacité de l'indice de freinage et les observations concernant la maîtrise directionnelle.

Les descriptions de l'état de la surface de la piste sont fournies en indiquant le pourcentage de couverture de cette piste, et, le cas échéant, l'épaisseur de la couverture, en pouces. Le tableau ci-dessous présente les descriptions RSC utilisées.

NEIGE DURCIE	NEIGE FONDANTE SUR GLACE
SÈCHE	EAU STAGNANTE
NEIGE SÈCHE	EAU SUR NEIGE DURCIE
NEIGE SÈCHE SUR NEIGE DURCIE	MOUILLÉE
NEIGE SÈCHE SUR GLACE	GLACE MOUILLÉE
GIVRE	NEIGE MOUILLÉE
GLACE	NEIGE MOUILLÉE SUR NEIGE DURCIE
GLISSANTE LORSQUE MOUILLÉE	NEIGE MOUILLÉE SUR GLACE
NEIGE FONDANTE	

Si un aéroport dispose de plusieurs pistes, toutes les pistes sont signalées dans un seul NOTAM RSC. Si de multiples pistes doivent être signalées, elles le sont par paires, en ordre croissant.

Exemple :

RSC 04...
 RSC 22...
 RSC 12...
 RSC 30...

La section CRFI contient les renseignements suivants :

1. indicatif de piste;
2. température;
3. mesure du CRFI;
4. heure d'observation de la mesure du CRFI.

Le CRFI peut être signalé par tiers ou pour toute la longueur de piste. Dans certaines circonstances, les aéroports doivent communiquer le CRFI par tiers de piste, et cette exigence n'est pas liée à la méthode de compte rendu RSC. Autrement dit, il est possible que le CRFI soit signalé par tiers, alors que le RSC est signalé pour toute la longueur de piste, et vice versa. Lorsqu'une mesure du CRFI ne peut être prise pour une raison quelconque, peu importe la méthode de compte rendu, l'acronyme « NR » est ajouté, ce qui signifie « non signalé ». Pour de plus amples renseignements sur le signalement du CRFI, consulter l'article 322.416 des normes relatives à l'entretien hivernal des aéroports du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC).

La section des remarques contient les renseignements suivants :

1. État des voies de circulation, indiqué dans les remarques de la section des voies de circulation.
2. État de l'aire de trafic, indiqué dans les remarques de la section de l'aire de trafic.
3. Remarques générales, indiquées dans la section des remarques générales.

Exemple de NOTAM RSC

(S1017/20 NOTAMN

Q) CZZZ/QFAXX/IV/NB0/A/000/999/4519N07543W005

A) CYAA B) 2102121450 C) 2102122250

E) RSC 03/21 60 PCT 1/4IN DRY SNOW. 70FT WIDTH. REMAINING WIDTH 1/4IN DRY SNOW ON TOP OF COMPACTED SNOW. VALID FEB 12 1345 - FEB 12 2145.

RSC 05 3/5/3 30 PCT 1/8IN DRY SNOW, 50 PCT 1/8IN SLUSH, 40 PCT 1/8IN DRY SNOW. 175FT WIDTH. CHEMICALLY TREATED AT HHMM. REMAINING WIDTH 1/4IN DRY SNOW ON TOP OF COMPACTED SNOW. RWYCC DOWNGRADED, RWY MARKINGS OBSCURED. VALID FEB 12 1445 - FEB 12 2245.

RSC 23 3/5/3 40 PCT 1/8IN DRY SNOW, 50 PCT 1/8IN SLUSH, 30 PCT 1/8IN DRY SNOW. 175FT WIDTH. CHEMICALLY TREATED AT HHMM. REMAINING WIDTH 1/4IN DRY SNOW ON TOP OF COMPACTED SNOW. RWYCC DOWNGRADED, RWY MARKINGS OBSCURED. VALID FEB 12 1445 - FEB 12 2245.

RSC 15 5/5/5 30 PCT 1/8IN DRY SNOW, 30 PCT 1/8IN DRY SNOW, 30 PCT 1/8IN DRY SNOW. 190FT WIDTH. CHEMICALLY TREATED AT HHMM. REMAINING WIDTH 1/4IN DRY SNOW ON TOP OF COMPACTED SNOW. VALID FEB 12 1245 - FEB 12 2045.

RSC 33 5/5/5 30 PCT 1/8IN DRY SNOW, 30 PCT 1/8IN DRY SNOW, 30 PCT 1/8IN DRY SNOW. 190FT WIDTH. CHEMICALLY TREATED AT HHMM. REMAINING WIDTH 1/4IN DRY SNOW ON TOP OF COMPACTED SNOW. VALID FEB 12 1245 - FEB 12 2045.

ADDN NON-GRF/TALPA INFO:

CRFI 03/21 -8C .30 OBS AT 2102121345.

CRFI 05 -8C .32/NR/.30 OBS AT 2102121445.

CRFI 23 -8C .30/NR/.32 OBS AT 2102121445.

CRFI 15 -8C .39/.40/.40 OBS AT 2102121245.

CRFI 33 -8C .40/.40/.39 OBS AT 2102121245.

RMK: ALL TWY 1/8IN DRY SNOW, CHEMICALLY TREATED AT HHMM. TWY F, D BRAKING ACTION POOR.

RMK: ALL APN 1/8IN DRY SNOW, CHEMICALLY TREATED AT HHMM, BRAKING ACTION POOR.

RMK: CLEARING/SWEEPING IN PROGRESS.

FR :

RSC 03/21 60 PCT 1/4IN NEIGE SECHE. 70FT DE LARGEUR. LARGEUR RESTANTE 1/4IN NEIGE SECHE SUR NEIGE DURCIE. VALIDE FEV 12 1345 - FEV 12 2145.

RSC 05 3/5/3 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 50 PCT 1/8IN NEIGE FONDANTE, 40 PCT 1/8IN NEIGE SECHE. 175FT DE LARGEUR. TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM. LARGEUR RESTANTE 1/4IN NEIGE SECHE SUR NEIGE DURCIE. RWYCC DECLASSE, MARQUES DE RWY MASQUEES. VALIDE FEV 12 1445 - FEV 12 2245.

RSC 23 3/5/3 40 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 50 PCT 1/8IN NEIGE FONDANTE, 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE. 175FT DE LARGEUR. TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM. LARGEUR RESTANTE 1/4IN NEIGE SECHE SUR NEIGE DURCIE. RWYCC DECLASSE, MARQUES DE RWY MASQUEES. VALIDE FEV 12 1445 - FEV 12 2245.

RSC 15 5/5/5 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE. 190FT DE LARGEUR. TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM. LARGEUR RESTANTE 1/4IN NEIGE SECHE SUR NEIGE DURCIE. VALIDE FEV 12 1245 - FEV 12 2045.

RSC 33 5/5/5 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE, 30 PCT 1/8IN NEIGE SECHE. 190FT DE LARGEUR. TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM. LARGEUR RESTANTE 1/4IN NEIGE SECHE SUR NEIGE DURCIE. VALIDE FEV 12 1245 - FEV 12 2045.

INFO ADDN NON-GRF/TALPA :

CRFI 03/21 -8C .30 OBS A 2102121345.

CRFI 05 -8C .32/NR/.30 OBS A 2102121445.

CRFI 23 -8C .30/NR/.32 OBS A 2102121445.

CRFI 15 -8C .39/.40/.40 OBS A 2102121245.

CRFI 33 -8C .40/.40/.39 OBS A 2102121245.

RMK: TOUTES TWY 1/8IN NEIGE SECHE, TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM. TWY F, D FREINGAGE FAIBLE.

RMK: TOUTES APN 1/8IN NEIGE SECHE, TRAITEMENT CHIMIQUE A HHMM, FREINGAGE FAIBLE.
RMK: DEBLAIEMENT/BALAYAGE EN COURS.)

Phraséologie des ATS, en fonction de l'exemple de NOTAM RSC précédent

Si la piste 03 est en service (compte rendu pour toute la longueur de piste) :

ÉTAT DE LA SURFACE DE PISTE, PISTE ZÉRO-TROIS-DEUX-UN, SIX-ZÉRO POUR CENT UN QUART DE POUCE DE NEIGE SÈCHE, SEPT-ZÉRO PIEDS DE LARGEUR, LARGEUR RESTANTE UN QUART DE POUCE DE NEIGE SÈCHE SUR NEIGE DURCIE, À UN-TROIS-QUATRE-CINQ.

COEFFICIENT DE FROTTEMENT, PISTE ZÉRO-TROIS-DEUX-UN, TEMPÉRATURE MOINS HUIT, ÉTAIT DÉCIMALE TROIS-ZÉRO, À UN-TROIS-QUATRE-CINQ.

Si la piste 05 est en service (compte rendu par tiers) :

ÉTAT DE LA SURFACE DE PISTE, PISTE ZÉRO-CINQ, CODE D'ÉTAT TROIS-CINQ-TROIS, TROIS-ZÉRO POUR CENT UN HUITIÈME DE POUCE DE NEIGE SÈCHE, CINQ-ZÉRO POUR CENT UN-HUITIÈME DE POUCE DE NEIGE FONDANTE, QUATRE-ZÉRO POUR CENT UN-HUITIÈME DE POUCE DE NEIGE SÈCHE, UN-SEPT-CINQ PIEDS DE LARGEUR, TRAITEMENT CHIMIQUE À UN-QUATRE-DEUX-ZÉRO, LARGEUR RESTANTE UN QUART DE POUCE DE NEIGE SÈCHE SUR NEIGE DURCIE, CODE D'ÉTAT DÉCLASSÉ, MARQUES DE PISTE MASQUÉES, À UN-QUATRE-QUATRE-CINQ.

COEFFICIENT DE FROTTEMENT, PISTE ZÉRO-CINQ, TEMPÉRATURE MOINS HUIT, ÉTAIT DÉCIMALE TROIS-DEUX, NON SIGNALÉ, DÉCIMALE TROIS-ZÉRO, À UN-QUATRE-QUATRE-CINQ.

La terminologie utilisée dans un message de service automatique d'information de région terminale (ATIS) pour le RSC est la même que dans la phraséologie de l'exemple ci-dessus. Dans un message ATIS, l'information RSC apparaît après avoir indiqué la piste d'atterrissage ou de décollage ou encore une piste en particulier.

Autres ressources

- **Procédures d'exploitation canadiennes pour les NOTAM (CNOP) :**
<<https://www.navcanada.ca/fr/information-aeronautique/guides-operationnels.aspx>>
- **Circulaire d'information 300-019 :**
<<https://tc.canada.ca/fr/aviation/centre-reference/circulaires-information/circulaire-information-ci-ndeg-300-019>>
- **Circulaire d'information 700-057 :**
<<https://tc.canada.ca/fr/aviation/centre-reference/circulaires-information/circulaire-information-ci-no-700-057>>
- **Normes d'aérodromes – Section IV – Entretien hivernal des aéroports :**
<https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/liste-reglements/reglement-aviation-canadien-dors-96-433/normes/norme-322-aeroports-reglement-aviation-canadien-rac#322_401>
- **AIM de Transports Canada – MAP 3.8 – ÉTAT DE LA SURFACE DE LA PISTE (RSC)/NOTAM RSC :**
<<https://tc.canada.ca/fr/aviation/publications/manuel-information-aeronautique-transports-canada-aim-tc-tp-14371>>

Renseignements additionnels

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693
Télec. : 877-663-6656
Courriel : service@navcanada.ca



Vanessa Robertson
Directrice, Normes des Service de la circulation aérienne (ATS)